



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 54660

Texte de la question

M. Pierre-Louis Fagniez attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la maltraitance à l'égard des personnes âgées dans les maisons de retraite. La violence en établissement possède des formes spécifiques, souvent des actes d'omission manque d'aide pour la toilette, non-respect de la vie privée, ou bien encore médication forcée. Sur les 219 plaintes enregistrées par la Direction générale des affaires sociales (DGAS) en 2002, 13 % concernent des maisons de retraite. La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 renforçant les droits de l'usager a permis l'instauration de plusieurs mesures obligation de signalement des cas à la DGAS accompagnée de la protection juridique des témoins, contrôle lors de l'embauche du personnel, création d'un conseil de vie sociale incluant la famille, ou bien encore des médiateurs indépendants. Des initiatives privées ont également été établies pour prévenir et empêcher la violence à l'égard des personnes âgées. Ainsi, l'association ALMA France agit depuis 1994 dans plusieurs départements ; elle a déjà mis en place un réseau d'écoute des signalements de maltraitance, développé une évaluation permanente avec publication des résultats, garanti la formation des écoutants au sein de chaque antenne locale, assuré la communication de ses actions avec les médias et la presse professionnelle. Aucun département d'Ile-de-France à l'exception de Paris ne dispose de cette structure. Cependant les besoins existent. Il paraît donc nécessaire d'organiser une campagne d'information ou une table ronde afin de sensibiliser le grand public sur ce phénomène et favoriser ainsi le recrutement de bénévoles. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il pense proposer afin de favoriser la concrétisation de ce projet. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

La prévention et la lutte contre la maltraitance des personnes âgées constituent une des priorités du Gouvernement. Une politique volontariste a été menée dans ce domaine, notamment depuis 2002 développement du réseau d'accueil téléphonique des situations de maltraitance envers les personnes âgées, renforcement des procédures de traitement des signalements de violences en institution, programme pluriannuel d'inspection des établissements sociaux et médico-sociaux en vue de repérer et de prévenir les risques de maltraitance, réalisation d'outils d'inspection, mise en oeuvre d'un système d'information. Afin d'aider à la poursuite et à l'efficacité de cette politique, le secrétaire d'État aux personnes âgées a installé le 19 novembre 2002 un Comité national de vigilance contre la maltraitance des personnes âgées, composé, notamment, de représentants des usagers, des départements, des professionnels de santé et des principales organisations oeuvrant dans le domaine des personnes âgées. Le programme d'action du Comité de vigilance comporte notamment les objectifs suivants : mieux connaître la maltraitance des personnes âgées pour mieux la prévenir, sensibiliser la population au phénomène de maltraitance des personnes âgées, mettre en place un dispositif de gestion du risque de maltraitance. Pour atteindre ces objectifs, sont prévues des actions concrètes visant notamment à faciliter le repérage des situations de risque de maltraitance par la mise à disposition d'outils, à renforcer l'écoute des personnes âgées et de leur famille et à faciliter les possibilités de signalement, ainsi qu'à mener une action concertée au niveau départemental pour mieux traiter les situations signalées.

Depuis le début du mois d'avril 2004, cinq départements sont engagés dans une action expérimentale incitant chacun à adopter un comportement responsable face aux situations de risque de maltraitance et testant un dispositif national d'accueil téléphonique et de traitement de la maltraitance des personnes âgées, en collaboration avec les centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA), les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS), les conseils généraux et les structures associatives, en particulier les antennes départementales ALMA. Cette expérimentation comporte la diffusion d'une brochure intitulée « Lignes de vie, lignes de conduite » conçue par les membres du Comité national de vigilance qui doit permettre d'aider les personnes concernées à évaluer les situations à risque et à effectuer les démarches nécessaires. Par ailleurs, un CD-ROM a été élaboré par le comité national de vigilance. Il a été distribué aux services déconcentrés du ministère, ainsi qu'aux principaux partenaires intervenant auprès des personnes âgées. Ces outils de communication sont consultables sur le site internet du ministère de la santé et des Solidarités. Les priorités sont aujourd'hui de concevoir un dispositif spécifique de gestion du risque de maltraitance envers les personnes vulnérables dans les établissements et services, et d'améliorer la formation des professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Louis Fagniez](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54660

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10410

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11619